

## COMMUNE DE SAXEL

Haute-Savoie

### Procès verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Séance du 2 juillet 2015 du Conseil Municipal de la Commune de SAXEL, convoqué le 25 juin 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. Denis MOUCHET, Maire.

Présents : Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Laurence MOUCHET, Emmanuelle AHYI SENA, Isabelle CONDEVAUX, Corinne MIEGE, Chantal RAPHOZ, Gilles VANDERMARLIERE Frédéric GUIBERTI

Absents excusés : Jérémy DUPRAZ,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Frédéric GUIBERTI

#### **Rajout à l'ordre du jour**

Avant d'ouvrir cette séance, M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- La Décision Modification pour l'EPF,
- L'avenant au marché Garage Communal.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ces points à l'ordre du jour.

#### **Approbation du compte rendu précédent**

Le compte-rendu du 02 avril 2015 est approuvé sans observation.

#### **Approbation du compte rendu de la suite précédente**

La suite du compte-rendu du 02 avril 2015 est approuvée sans observation.

#### **Approbation de la délibération n° 15-087 du groupement de commande pour la commande de l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage**

#### **Délibération du CM portant sur la création d'un poste d'adjoint à temps complet**

##### **Création d'un poste d'adjoint à temps complet – Tableau des emplois**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 sur la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant la charge de travail au secrétariat de la mairie,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet,

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision.

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous :

Postes de travail	Cadres d'emplois (ou grade de référence pour les non-titulaires) <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois	Quotité de travail de l'emploi	Rémunération (non titulaires)
employé technique polyvalent	Cadres d'emplois d'Adjoint Technique	1	Temps complet 35H hebdomadaires	
secrétaire de mairie	Cadres d'emploi d'Adjoint Administratif	1	Temps non complet 12h45 hebdomadaires	
employée administrative	Cadres d'emploi d'Adjoint Administratif	1	Temps complet 35H hebdomadaires	

### Régies

#### Informations :

- **Fin de la régie des gîtes communaux,**
- **Nomination d'un nouveau régisseur de régie de recettes de la salle des fêtes après la mutation de l'agent Mme Pinget. Mme Martin est nommée régisseur et M. Marth est nommé suppléant.**

### Délibération du CM portant sur l'avenant n°1 du carrefour du col de Saxel

#### AVENANT N°1 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COL DE SAXEL – RD 20

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 juin 2014 sur l'aménagement du carrefour du col de Saxel RD20,

Considérant les modifications introduites par le présent avenant n° 1 de l'entreprise SATP pour les travaux imputable aux interventions sur la chaussée (Conseil Départementale 74),

Lot	Entreprise	Adresse	Nouveau MONTANT Marché HT	Avenant 1 Montant HT
Lot 1 Terrassement	SATP	ZA la Bachère 74240 GAILLARD	565354.39 €	78674.39 €

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SATP,

#### Délibération du CM portant l'annulation de la délibération 41/2014

##### Annulation de la délibération 41/2014

Vu la délibération du 31 juillet 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **CONSIDERANT** que la mairie n'est pas propriétaire de cette parcelle,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer la délibération n°41/2014 du 31 juillet 2014

#### Délibération du CM portant sur la vente d'une parcelle

##### Vente d'une parcelle

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de Mme KIEFFER Michelle qui souhaite acheter un petit triangle de parcelle pour pouvoir faire une clôture tout autour de sa maison.

- **CONSIDERANT** que la mairie vend le petit triangle de la route RD 50 à côté des parcelles A2389 et A256 qui appartiennent à Mme KIEFFER Michelle,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** de vendre ce petit triangle à Mme KIEFFER Michelle pour la somme de 48 € le m<sup>2</sup>.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

#### Délibération du CM portant sur l'acquisition de la parcelle A475

##### ACQUISITION FONCIERE PARCELLE A 475

Monsieur le Maire

- Expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de la parcelle A 475 « Pré d'Aulph » de 936 m<sup>2</sup> appartenant à M. Rousseau André,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **CONSIDERANT** que l'acquisition cette parcelle augmente la propriété foncière de la commune.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'acheter la parcelle pour la somme de 1500 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la Sarl « SAFACT » domiciliée à ANNECY LE VIEUX (74940), 7, avenue du Pré Félin,
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

### Salle des fêtes

La révision des tarifs et le règlement sont reportées à l'unanimité.

### Délibération du CM portant sur l'assainissement non collectif - SPANC

#### Assainissement non collectif - SPANC

Compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installation en Assainissement Non Collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations non conformes et non acceptables d'un point de vue environnemental (nuisances, pollution, zones sensibles à proximité) fassent l'objet d'une réhabilitation.

A l'issue des diagnostics réalisés par le SPANC de la Commune, il a été recensé 52 installations jugées non conformes et non acceptables (points noirs) et vouées à rester en assainissement non collectif à long terme. La Société NICOT Contrôle, prestataire du SPANC, a été mandatée pour mener ce programme de réhabilitation.

Une réunion publique a été organisée le 13 septembre 2013 pour présenter ce projet. A la suite de cette réunion, les personnes éligibles ont été contactées par courrier. Celui-ci contenait une réédition de leur rapport de diagnostic ainsi qu'une proposition de participation au programme. Nous avons reçu 18 retours de courrier positifs.

Les dossiers de subvention (Agence de l'Eau et Conseil Général) ont alors été montés pour 18 installations d'assainissement non collectif.

Après consultation, le bureau d'étude Alp'Epur a été choisi pour la réalisation de 18 études. Celles-ci ont été engagées le 1<sup>er</sup> août 2014. En ce qui concerne les frais d'études, la commune les finance dans le cas où les travaux sont effectués. La commune bénéficie alors d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 81 € par étude. Une aide à l'animation du même montant a aussi été décidée.

Mais il se trouve que depuis le lancement des études, de nouvelles personnes souhaitent se raccrocher au programme. De façon à obtenir les subventions du Conseil Général, il convient de déposer une nouvelle demande d'aide. Les premiers justificatifs ont déjà été envoyés au Conseil Général le 2 décembre 2014 pour **13 installations supplémentaires**. Il ne manque plus que cette délibération pour finaliser la demande d'aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et de réalisation des études géopédologiques.

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général pour les 13 installations supplémentaires (études et animation).

- **DECIDE** - de prendre en charge les frais d'études lorsque celles-ci sont suivies de travaux.
- de laisser les frais de contrôles avant travaux à la charge du propriétaire.

### Délibération du CM portant la défense du service public forestier - SNUPFEN

#### Défense du service public forestier - SNUPFEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saxel réuni en assemblée ordinaire le 2 juillet 2015

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - o Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
  - o Un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'état de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- Réaffirme son rattachement aux missions de service public et d'intérêts général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **SOUHAITE** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

### Délibération du CM portant sur les parcelles dans le domaine forestier gérées par l'ONF

#### Parcelles dans le domaine forestier gérées par l'ONF

Monsieur le maire expose ce qui suit :

##### EXPOSE DU PROJET :

**La Commune a fait l'acquisition de parcelles attenantes à la forêt communale.**

**La commune souhaite donc inclure ses parcelles dans le domaine forestier géré par l'ONF.**

**La distraction va de soit les parcelles sont de la voirie.**

##### DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

##### *Demande d'application :*

Territoire communal	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface relevant du RF en ha

Saxel	Commune de Saxel	0A	0468	Les Chippes	0.0416	0.0416
Saxel	Commune de Saxel	0A	1055	Sous Manan	0.1796	0.1796
Saxel	Commune de Saxel	0A	1056	Sous Manan	0.0608	0.0608
Saxel	Commune de Saxel	0A	1065	Sous Manan	0.2134	0.2134
Saxel	Commune de Saxel	0A	1067	Sous Manan	0.1094	0.1094
Saxel	Commune de Saxel	0A	1478	Châteaujour	1.6406	1.6406
Saxel	Commune de Saxel	0A	1541	La Tremblette	0.0520	0.0520
Saxel	Commune de Saxel	0A	1546	Crêt Paget	0.5438	0.5438
Saxel	Commune de Saxel	0A	1667	La Chataigneraie	0.1866	0.1866
Saxel	Commune de Saxel	0A	1733	Les Avenières	0.1565	0.1565
Saxel	Commune de Saxel	0A	1828	Crêt du Singe	0.4613	0.4613
Saxel	Commune de Saxel	0A	1942	Crêt Paget	1.9518	1.9518
Saxel	Commune de Saxel	0A	2418	Les Grands Communs	0.8367	0.8367
<b>Total</b>					<b>6.4341</b>	<b>6,4341</b>

***Demande de distraction :***

<b>Territoire communal</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface totale en ha</b>	<b>Surface relevant du RF en ha</b>
Saxel	Commune de Saxel	0A	2578	L'Ortie	0.0182	0.0182
Saxel	Commune de Saxel	0A	2583	Les Grands Communs	0.0825	0.0825
						0,1007

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande *l'application et la distraction* du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus :

La forêt communale de Saxel relevant du régime forestier pour une surface de **140,57 48 ha** est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

<b>Territoire communal de situation</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface totale de la parcelle en ha</b>	<b>Surface relevant du RF en ha</b>
---	---------------------	----------------	---------------	-----------------	--	-------------------------------------

Saxel	Commune de Saxel	0A	0468	Les Chippes	0.0416	0.0416
Saxel	Commune de Saxel	0A	1046	Les Grands Communs	0.008	0.008
Saxel	Commune de Saxel	0A	1048	Les Grands Communs	0.0125	0.0125
Saxel	Commune de Saxel	0A	1052	Sous Manan	0.0723	0.0723
Saxel	Commune de Saxel	0A	1053	Sous Manan	1.6493	1.6493
Saxel	Commune de Saxel	0A	1054	Sous Manan	0.6056	0.6056
Saxel	Commune de Saxel	0A	1055	Sous Manan	0.1796	0.1796
Saxel	Commune de Saxel	0A	1056	Sous Manan	0.0608	0.0608
Saxel	Commune de Saxel	0A	1060	Sous Manan	0.3191	0.3191
Saxel	Commune de Saxel	0A	1064	Sous Manan	0.2472	0.2472
Saxel	Commune de Saxel	0A	1065	Sous Manan	0.2134	0.2134
Saxel	Commune de Saxel	0A	1067	Sous Manan	0.1094	0.1094
Saxel	Commune de Saxel	0A	1478	Châteaujour	1.6406	1.6406
Saxel	Commune de Saxel	0A	1479	Roche aux Fées	2.369	2.369
Saxel	Commune de Saxel	0A	1480	Roche aux Fées	2.4708	2.4708
Saxel	Commune de Saxel	0A	1534	La Tremblette	3.4169	3.4169
Saxel	Commune de Saxel	0A	1535	La Tremblette	0.1943	0.1943
Saxel	Commune de Saxel	0A	1541	La Tremblette	0.052	0.052
Saxel	Commune de Saxel	0A	1546	Crêt Paget	0.5438	0.5438
Saxel	Commune de Saxel	0A	1639	Commune de La Salle	0.001	0.001
Saxel	Commune de Saxel	0A	1640	Commune de La Salle	9.7169	9.7169
Saxel	Commune de Saxel	0A	1641	Commune de La Salle	9.6481	9.6481
Saxel	Commune de Saxel	0A	1642	Commune de La Salle	0.0101	0.0101
Saxel	Commune de Saxel	0A	1660	Sur Fuzet	3.5094	3.5094
Saxel	Commune de Saxel	0A	1667	La Chataîgneraie	0.1866	0.1866

Saxel	Commune de Saxel	0A	1683	Bois de la Salle	0.0327	0.0327
Saxel	Commune de Saxel	0A	1733	Les Avenières	0.1565	0.1565
Saxel	Commune de Saxel	0A	1743	Les Avenières	2.0932	2.0932
Saxel	Commune de Saxel	0A	1828	Crêt du Singe	0.4613	0.4613
Saxel	Commune de Saxel	0A	1864	Les Grands Communs	2.0904	2.0904
Saxel	Commune de Saxel	0A	1865	Les Grands Communs	0.3528	0.3528
Saxel	Commune de Saxel	0A	1866	Les Grands Communs	0.0385	0.0385
Saxel	Commune de Saxel	0A	1868	Les Grands Communs	1.8168	1.8168
Saxel	Commune de Saxel	0A	1942	Crêt Paget	1.9518	1.9518
Saxel	Commune de Saxel	0A	1950	La Salle	0.016	0.016
Saxel	Commune de Saxel	0A	1957	La Salle	0.01	0.01
Saxel	Commune de Saxel	0A	1962	La Salle	0.7564	0.7564
Saxel	Commune de Saxel	0A	2405	Les Grands Communs	0.1397	0.1397
Saxel	Commune de Saxel	0A	2406	Les Grands Communs	26.38	26.38
Saxel	Commune de Saxel	0A	2414	Les Grands Communs	0.6368	0.6368
Saxel	Commune de Saxel	0A	2415 p	Les Grands Communs	5.7046	1.7689
Saxel	Commune de Saxel	0A	2416	Les Grands Communs	0.106	0.106
Saxel	Commune de Saxel	0A	2418	Les Grands Communs	0.8367	0.8367
Saxel	Commune de Saxel	0A	2422 p	Les Grands Communs	4.201	1.7997
Saxel	Commune de Saxel	0A	2584	Les Grands Communs	0.1939	0.1939
Saxel	Commune de Saxel	0A	2585	Les Grands Communs	0.4259	0.4259
Saxel	Commune de Saxel	0A	2593	Les Grands	0.7689	0.7689

				Communs		
Saxel	Commune de Saxel	0A	2594	Les Grands Communs	60.405	60.405
Saxel	Commune de Saxel	0C	0676	Le Vernay	0.0595	0.0595

Le conseil municipal confirme la liste des parcelles cadastrales ci-dessus constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

### Délibération du CM portant sur les bases d'actions des Alpes Du Léman

#### **BASES PLAN D' ACTIONS DES ALPES DU LEMAN 2015-2020**

Vu la délibération du 28 juin 2012 n° 34/2012 pour l'adhésion de la commune à Alpes du Léman,

Vu la délibération du 30 octobre 2013 n° 46/2013 pour la modernisation des statuts des Alpes du Léman,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Informe de la tenue des bases du plan d'action des Alpes du Léman 2015-2020 et donne lecture du document qui a été envoyé aux élus au moment de la convocation.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'annexé le document des bases d'actions 2015-2020 des Alpes du Léman

### Délibération du CM portant sur la Crèche Badaboum

#### **Délibération : CRECHE BADABOUM – Participation financière**

**Vu** la délibération n°77/2015 du 26 février 2015 est annulée,

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges qui ont eu lieu depuis l'automne 2014 concernant le financement de la crèche Badaboum à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé par la commune d'Habère-Lullin avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF).

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'un CEJ ne peut être effectuée que par la commune d'Habère-Lullin dans la mesure où il n'y a pas extension de l'offre de service (plus d'heures de garde, plus de places ouvertes ou nouvelles activités proposées).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une participation financière de 1480 euros par an pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018).
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de financement multipartites entre la commune d'Habère-Lullin, les communes adhérentes et la crèche Badaboum.

- Dit que la subvention octroyée sera versée à la mairie d'Habère-Lullin dans le cadre de ce conventionnement.

### Délibération du CM portant sur l'avenant du garage communal

#### **Délibération : Avenant n°1 –Marché Construction d'un Garage Communale**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°25/2014 du 29 avril 2014 et n°40/2014 du 31 juillet 2014 relatives à l'approbation du projet détaillé de l'opération de Garage Communale.

VU la délibération n°67/2014 du 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- De conclure les avenants d'augmentations ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction d'un Garage communale,
- Annulé et de remplace la délibération n°67/2014 voté le 2 décembre 2014,
- D'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lot	Entreprises	Montant HT	Avenant 1 HT	Nouveau Montant HT	Montant TTC
Lot 2- Gros oeuvre	ETS BALISTRERI	122233.55 €	3517,00 €	125750.55 €	150900.66 €
Lot 3 -Etanchéité	SEI SAVOIE	16.252,16 €	4.560,00 €	20.812,16 €	24.974,59 €
Lot 4 - Serrurerie	ETS TAILLEZ	12.691,50 €	6357,90 €	19.049,40 €	22859.28 €

### Délibération du CM portant sur une décision modificative

#### **Délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant le dossier de l'Etablissement Public Foncier d'Haute-Savoie pour l'acquisition Zbinden l'immeuble sis « 65 rte de la Salle- Pré d'Aulph » pour le paiement du portage,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative ci-dessous**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21 : Immobilisations corporelles	10 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	10 €	
D 27 : Autres immo financières		10 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immo financières</b>		10 €

### Délibération du CM portant sur les subventions aux associations

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des demandes de subventions des associations.

En ce qui concerne la demande de subventions du « Kids & Co » LULLIN » la demande est reportée.

#### Délibération : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire,

PRESENTE au conseil municipal les différents courriers des associations lui demandant une subvention pour l'année 2015,

LUI DEMANDE de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subvention
Association Carrefour des Communes pour le séisme au Népal	<b>150 €</b>
Association Le Sou des Ecoles Publiques de Boège pour l'activité ski 2015	<b>580 €</b>
Aide aux projets pédagogiques de l'école publique de Boège	<b>400 €</b>

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

- Facture de l'entreprise Boiserie Davoine Roland pour la rénovation du Gîte droit pour un montant de 2328 € TTC,
- Facture de l'entreprise VV ELEC pour la restructuration du Gîte pour un montant de 4035.24 € TTC,
- Facture de l'entreprise Saliba Honoraire pour l'emprise de la voirie et du trottoir effectué sur la RD20 pour un montant de 1980 € TTC,
- Facture de l'entreprise Patrick Gros Electricité pour la mise en conformité de l'installation électrique de la Mairie et la salle des fêtes pour un montant de 1440 € TTC suite à un contrôle périodique.

### Délibération du CM portant sur la redevance : RODP

#### **Délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - RODP**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### Délibération du CM portant sur la lutte contre l'Ambroisie

#### **Délibération : Référent communaux – Lutte Contre l'Ambroisie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrêté n°2012180-0001 du 28 juin 2012 relatif à la lutte contre l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) ainsi que du courrier de Monsieur le Préfet de l'Haute-Savoie en date du 13 mai 2014.

Dans ce contexte sanitaire et économique, Monsieur le Préfet demande aux Maires de désigner un référent communal.

En raison des délais de pollinisation et de grenaison de l'ambroisie, Monsieur le Maire a désigné en date du 2 juillet 2015 comme référent communal : M. LAURENT MARTH (élu)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la nomination en qualité de référent communal « Ambroisie », M. LAURENT MARTH.

**Questions diverses**

- L'agent technique sollicite le remboursement de ses frais kilométriques suite à un déplacement non validé par la commune. La commune n'a pas de délibération sur le remboursement des frais de transport.
- La commune décide d'ouvrir un compte au Super U de Loisin.
- Information pour Noël : spectacle de chanson.
- L'ascenseur de la mairie sera réparé.

**Document annexé des Bases du Plan d'Action 2015-2020**

---

La séance est levée à 22H00

Le Maire

Le secrétaire de séance

---

Denis MOUCHET	
Laurent MARTH	
Emmanuelle AHYI-SENA	
Frédéric GUIBERTI	
Laurence MOUCHET	
Luc NICOLAS	
Chantal RAPHOZ	
Corinne MIEGE	
Gilles VANDERMARLIERE	
Isabelle CONDEVAUX	

---